

**Annexe 5 de la Convention de règlement et
Annexe C du Jugement final**

Gaétane Cummings c. VIA Rail Canada inc.
Cour supérieure du Québec : 500-06-000521-100

AVIS DU JUGEMENT FINAL

RECOURS COLLECTIF CONCERNANT L'ACCESSIBILITÉ DES TRAINS DE VIA

Avis est par les présentes donné aux membres du groupe A et du groupe B du recours collectif *Cummings c. VIA Rail Canada inc.* que la Cour supérieure du Québec a, le 21 octobre 2013, rendu le jugement final, lequel approuve l'entente de règlement intervenue entre Gaétane Cummings et VIA Rail.

Le jugement final peut être consulté sur le site internet de VIA à l'adresse www.viarail.ca/fr/recourscollectif.

Les membres du groupe A et du groupe B du recours collectif Cummings ont **jusqu'au 19 février 2014**, soit 120 jours à compter de la date de ce jugement final, pour expédier à VIA leur formulaire de réclamation pour avoir droit au crédit compensatoire ou au rabais compensatoire prévu par l'entente de règlement.

Les formulaires de réclamation sont disponibles sur le site internet de VIA à l'adresse www.viarail.ca/fr/recourscollectif.

L'utilisation du crédit ou du rabais compensatoires prévus par l'entente de règlement est sujette à la disponibilité d'une place conformément aux termes de la politique de VIA intitulée « *Besoins spéciaux* », laquelle se retrouve sur le site Internet de VIA à l'adresse <http://www.viarail.ca/fr/infos-voyages/besoins-speciaux> et est sujette aux dispositions précises de la Convention de règlement qui est disponible sur le site Internet de VIA à l'adresse www.viarail.ca/fr/recourscollectif.

Les membres du recours collectif doivent consulter le site internet de VIA.